



## PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Bar-le-Duc, le 19 janvier 2022

## Allègement du cadre réglementaire en raison d'une baisse de mortalité des oiseaux sauvages liées à l'Influenza Aviaire

La mortalité des oiseaux sauvages liée à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) a baissé considérablement sur le lac de Madine même si la circulation du virus semble persister.

Sur le lac de Madine, de novembre à la mi-décembre 2021, une forte mortalité des oiseaux sauvages a été constatée. Près de 400 cadavres d'oiseaux ont été découverts et collectés. Les analyses effectuées ont toujours révélé la présence du virus H5N1.

Désormais la mortalité s'avère bien moins importante : 4 cygnes et 6 oiseaux d'autres espèces depuis le début de l'année.

En dehors du lac de Madine, plusieurs oiseaux avaient été découverts et étaient atteints au niveau des Etang de Lachaussée, du Haut fourneau, des Bois de la Reine et d'Amel.

La Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) avait donc été étendue en raison de la mortalité des oiseaux constatée dans ces zones particulièrement touchées par l'IAHP.

Cependant depuis le 29 novembre 2021, aucun oiseau atteint d'IAHP n'a été découvert malgré toutes les prospections menées sur les étangs autres que le lac de Madine.

Par conséquent :

→ **Modification de la Zone de Contrôle temporaire (ZCT)** définie par l'arrêté préfectoral interdépartemental N°2021-1115 du 3 décembre. Cette zone est désormais circonscrite aux seules communes des deux départements de la Meuse (15 communes) et de la Meurthe et Moselle (8 communes) listées en annexe 1.

→ Les **mesures en vigueur sur la ZCT incluant le lac de Madine** sont :

- visite et recensement de tous les lieux de détention de volailles ;
- claustration des volailles et oiseaux captifs ;
- interdiction de mouvements d'entrée et de sortie des exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs ;

**Contact presse**  
**Cabinet du préfet**

Tél : 03 29 77 58 92 / 06 77 37 78 69  
Mél : [pref-communication@meuse.gouv.fr](mailto:pref-communication@meuse.gouv.fr)  
Bureau de la représentation de l'Etat et  
de la communication interministérielle

40, Rue du Bourg  
55000 Bar-le-Duc

- interdiction de toute activité de chasse, avec une dérogation possible pour la chasse au grand gibier et au petit gibier à poils sous réserve d'une formation à la biosécurité des chasseurs, qui sera dispensée par les fédérations départementales de chasse ;
- interdiction de toute activité de pêche, avec une dérogation possible pour la pêche dans les cours d'eau sous réserve d'une formation à la biosécurité des pêcheurs, qui sera dispensée par les fédérations départementales de pêche ;
- interdiction du transport et de remise en nature des gibiers à plume ;
- interdiction d'activité en dehors des chemins (forestiers et ruraux) excepté sur ceux qui bordent des cours d'eau ;
- collecte obligatoire de tous les oiseaux de faune sauvage trouvés morts.

## Annexe 1

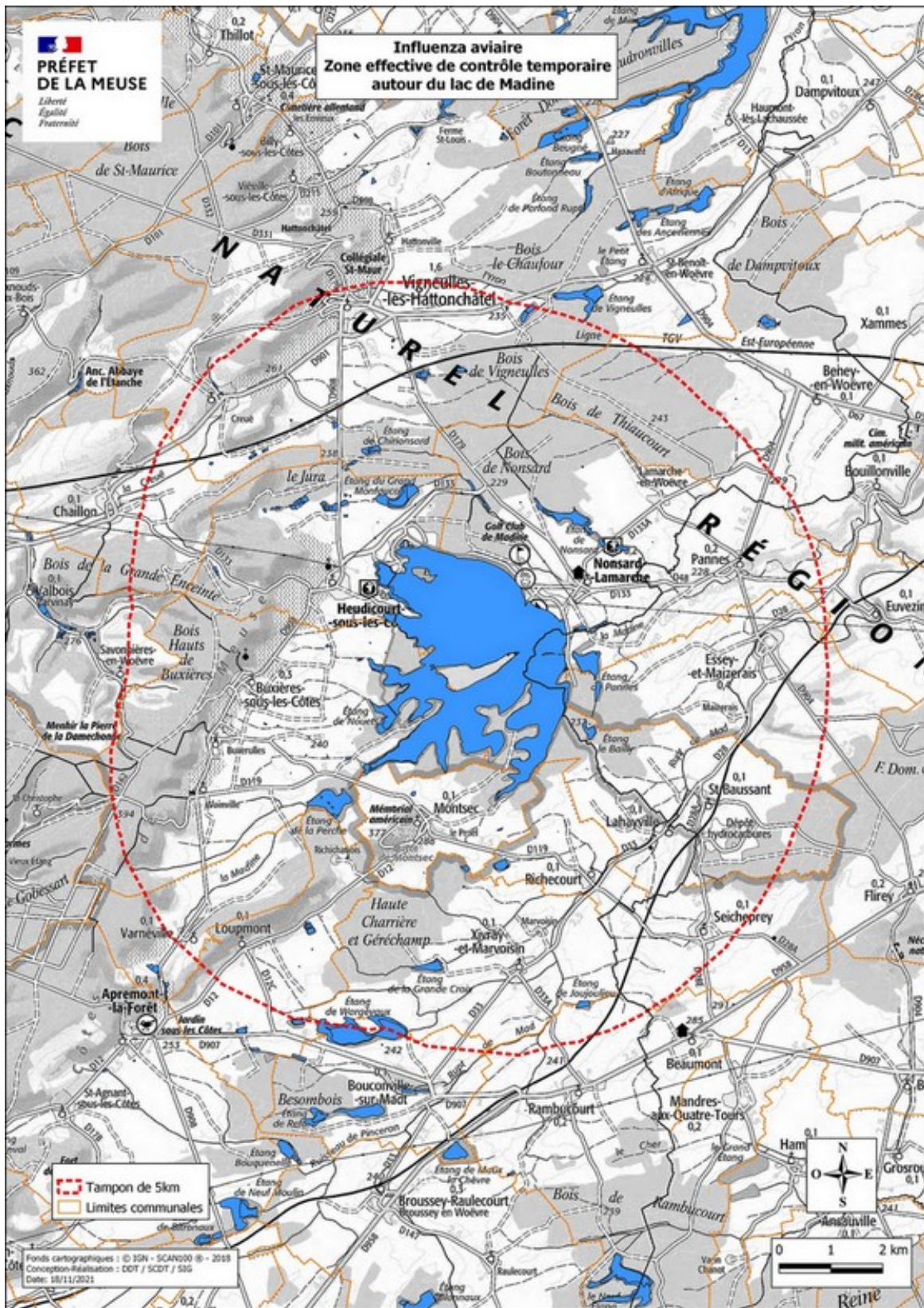
### Communes concernées dans le département de Meurthe-et-Moselle

CODE_INSEE	COMMUNE
54057	BEAUMONT
54087	BOUILLONVILLE
54182	ESSEY-ET-MAIZERAIS
54187	EUVEZIN
54416	PANNES
54470	SAINT-BAUSSANT
54499	SEICHEPREY

### Communes concernées dans le département de la Meuse

CODE_INSEE	COMMUNE
55046	BENEY-EN-WOEVRE
55062	BOUCONVILLE-SUR-MADT
55093	BUXIERES-SOUS-LES-COTES
55096	CHAILLON
55245	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES
55270	LAHAYVILLE
55303	LOUPMONT
55353	MONTSEC
55386	NONSARD-LAMARCHE
55412	RAMBUCOURT
55431	RICHECOURT
55530	VALBOIS
55528	VARNEVILLE
55551	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL
55586	XIVRAY-ET-MARVOISIN

## Annexe 2



Contact presse  
Direction des  
Services du Cabinet